

Fiche 6 : Le grand cycle de l'eau

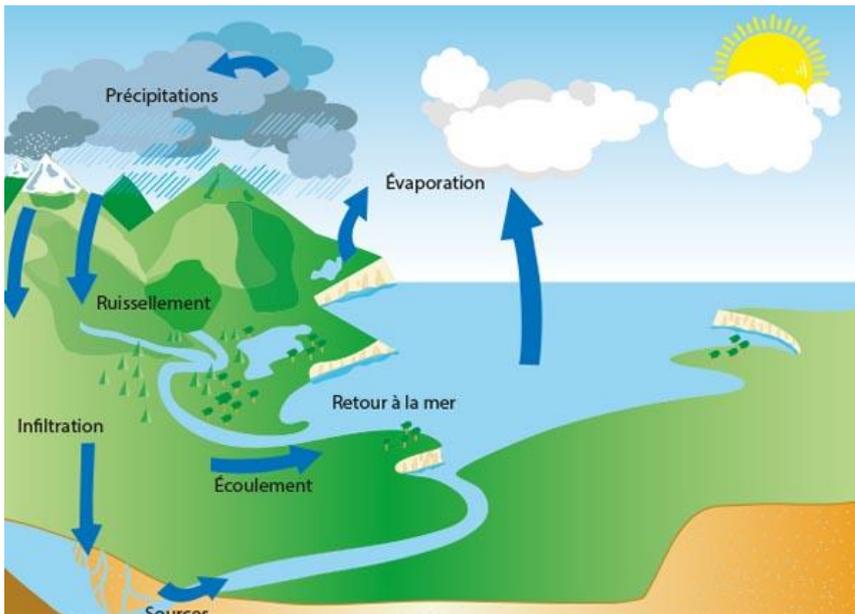


Figure 15 : Le grand cycle de l'eau

Le grand cycle de l'eau fait référence à deux thématiques qui sont la préservation de la ressource en eau et la lutte contre les inondations. Le grand cycle de l'eau est divisé en plusieurs missions définies à l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau
- L'approvisionnement en eau
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- La défense contre les inondations et contre la mer

- La lutte contre la pollution
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les missions liées au grand cycle de l'eau sont mises en œuvre à travers différents outils et notamment les Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et les contrats territoriaux. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rance Frémur baie de Beausais permet la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau en faisant des préconisations pour les actions du petit cycle et du grand cycle de l'eau.

6.1. Organisation territoriale du grand cycle de l'eau

❖ LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Le SAGE Rance Frémur baie de Beausais est peu concerné par la problématique des inondations. Saint-André-des-Eaux et Léhon peuvent être impactées par des inondations. Le barrage de Rophémel n'a pas de rôle d'écrêteur de crue. Lorsqu'il y a des crues, il peut y avoir des inondations à l'aval. Lors de ces épisodes, il peut aussi y avoir des inondations à l'amont liées à la présence du barrage.

Actuellement, il n'y a pas de Programme d'Actions et de Prévention des Inondations sur le territoire. Le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre a élaboré un PAPI en 2015 pour l'Arguenon. Saint-Malo Agglomération travaille également à l'élaboration d'un PAPI et va déposer un PAPI d'intention dans les mois à venir. Cela est lié à la problématique submersion marine.

Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations est un outil de contractualisation entre l'état et les collectivités. Il vise à mettre en œuvre des actions à travers une politique globale à l'échelle du bassin de risque en mobilisant l'ensemble des leviers de la gestion du risque inondation et des moyens financiers disponibles.

Les PAPI ont été lancés en 2002 afin de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le fonds de préventions des risques naturels majeurs (fonds Barnier) finance une partie des actions entreprises dans le cadre des PAPI. Le fonds Barnier est alimenté par un prélèvement de 12% sur la prime « catastrophes naturelles » des contrats d'assurance habitation et automobile.

❖ PROTECTION DE LA RESSOURCE

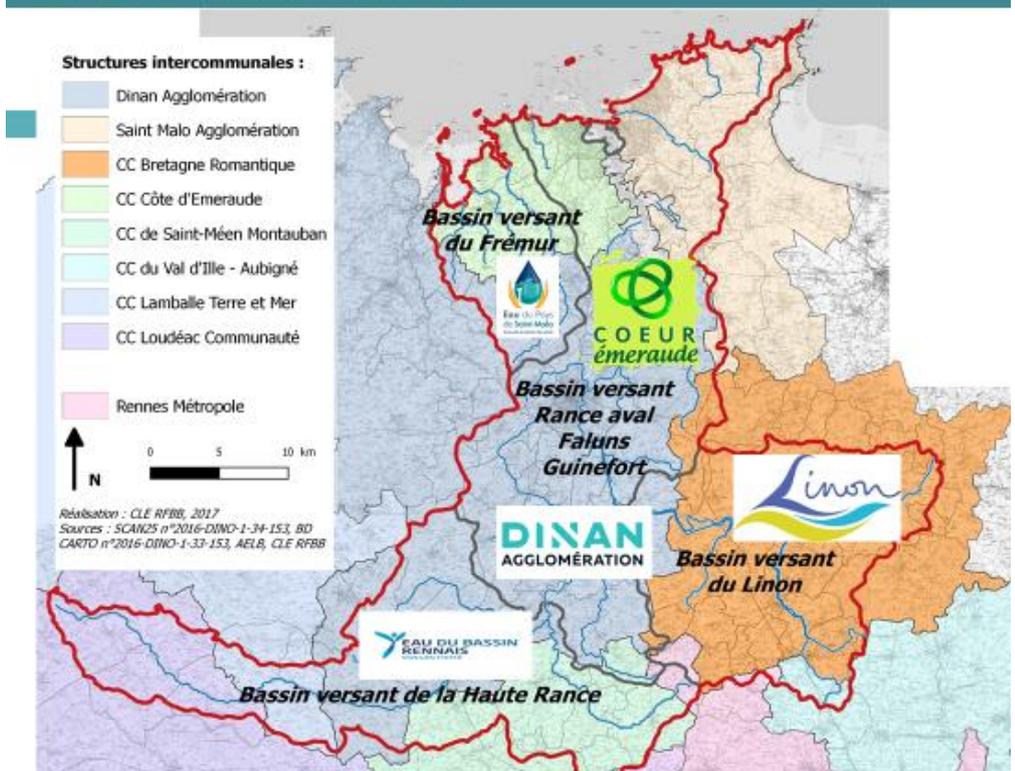
Il existe de nombreuses instances en charge de la protection de la ressource. A l'échelle du territoire du SAGE, il existe deux types de documents concernant la protection de la ressource. Tout d'abord le SAGE, qui est un document de planification de la gestion de l'eau. Le SAGE Rance Frémur Baie de Beausais a été approuvé en décembre 2013. Le deuxième outil est le contrat territorial de bassin versant. C'est une déclinaison opérationnelle du SAGE dans les 4 bassins versant du SAGE Rance Frémur baie de Beausais.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance Frémur baie de Beausais permet de mettre en place une gestion intégrée de l'eau. C'est un instrument de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques.

Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais, il existe 4 contrats territoriaux :

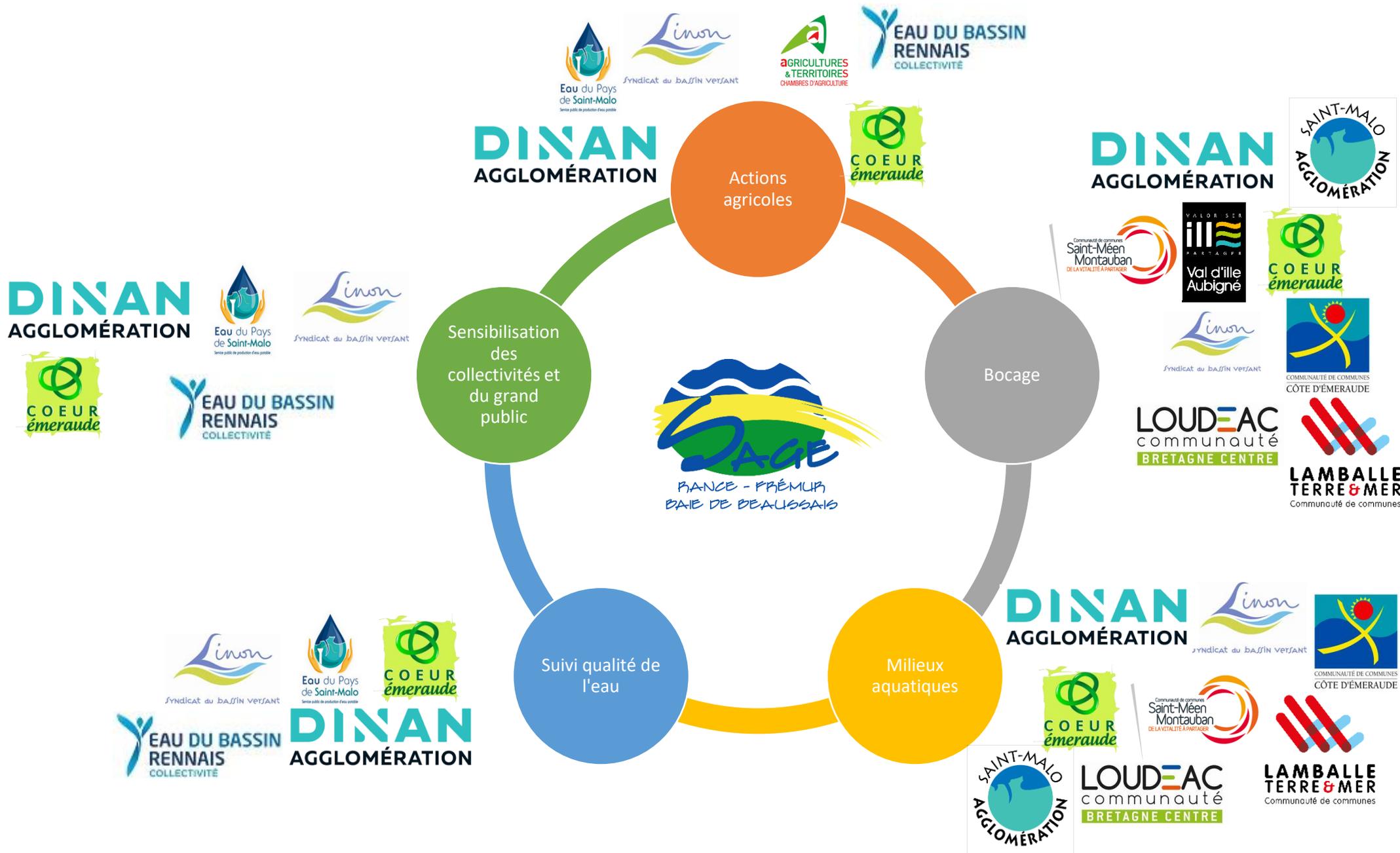
- **Le contrat territorial de la Haute-Rance** porté par Eau du Bassin Rennais. Les actions milieux aquatiques et bocage sont portées par les communautés de communes (Saint-Méen Montauban, et Dinan Agglomération)
- **Le contre territorial du Linon** porté par le syndicat mixte du bassin versant du Linon
- **Le contrat territoire Frémur Baie de Beausais** porté par Eau du Pays de Saint-Malo. La communauté de communes Côte d'Émeraude porte les actions milieux aquatiques et bocage sur son territoire.
- **Le contrat territorial Rance aval Faluns Guinefort** co-porté par Dinan Agglomération et Cœur Émeraude. Sur le territoire de Saint-Malo agglomération il n'y avait pas d'actions sur les milieux aquatiques et le bocage en 2015. En 2017, Saint-Malo Agglomération met en place des actions sur le bocage et les milieux aquatiques.

Porteurs de contrat territorial



Carte 13 : Les porteurs de contrats territoriaux dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais

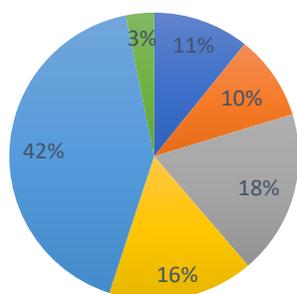
Qui fait quoi dans les contrats territoriaux dans le périmètre du Sage Rance Frémur baie de Beussais en 2017 ? (technique et financier)



6.2. Les coûts du grand cycle de l'eau

Cette partie a pour objectif de présenter les coûts du grand cycle de l'eau et notamment les coûts des quatre territoriaux dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais en 2015.

Coûts prévisionnels des contrats territoriaux dans le périmètre du SAGE en 2015



- Coordination générale
- Actions agricoles
- Milieux Aquatiques
- Sensibilisation collectivités et citoyens
- Breizh bocage
- Suivi qualité de l'eau

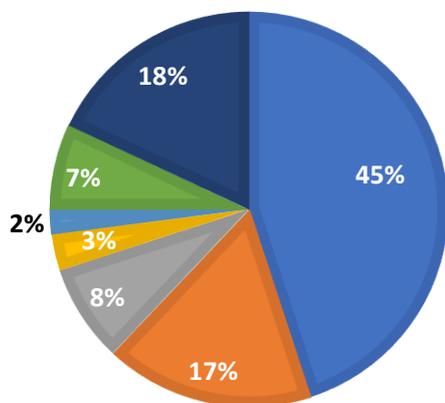
Figure 16 : Coûts prévisionnels des contrats territoriaux dans le périmètre du SAGE en 2015

Chaque contrat est divisé en plusieurs thèmes : la coordination générale, la sensibilisation des collectivités et des citoyens, les actions agricoles, les milieux aquatiques, le bocage et le suivi de la qualité de l'eau.

En 2015, les dépenses prévisionnelles des 4 contrats territoriaux étaient de 2 388 670€. Une grande partie de ces dépenses concernent les milieux aquatiques (42%). Le programme Breizh Bocage représente 16% des dépenses prévisionnelles, les actions agricoles 18%, la sensibilisation des citoyens et des collectivités 10%. La coordination générale représente 11% des dépenses prévus et le suivi de la

qualité de l'eau 8%.

LES FINANCEURS DES CONTRATS TERRITORIAUX EN 2015



- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Conseil Régional de Bretagne
- Conseil départemental des Côtes d'Armor
- Conseil départemental d'Ille et Vilaine
- Chambre agriculture
- Syndicat Mixte de Gestion d'Ille et Vilaine
- Autofinancement des porteurs des contrats territoriaux

Figure 17 : Financements des contrats territoriaux (hors bocage)

Les contrats territoriaux de bassin versant sont un outil financier proposé par l'agence de l'eau Loire Bretagne dans le but de réduire les différentes sources de pollutions ou de dégradation physique des milieux aquatiques. En 2015, pour financer les actions sur les milieux aquatiques, le bocage, l'agriculture, le suivi de la qualité de l'eau ou encore la sensibilisation des usagers et des collectivités, les maîtres d'ouvrages (porteurs de contrats territoriaux et EPCI) ont reçu des subventions de la part de l'agence de l'eau Loire Bretagne, du conseil régional de Bretagne, des conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et du SMG 35. Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais, la majorité des financements proviennent de l'agence de l'eau Loire Bretagne (45%). L'autofinancement représente 18% du financement des actions. Le SMG 35 finance 7% des actions. Ils apportent des financements pour toutes les actions hormis sur les milieux aquatiques et le bocage dans le cadre du contrat territorial de la Haute-Rance et du contrat territorial Frémur baie de Beaussais.

Il existe des financements du petit cycle vers le grand cycle de l'eau dans le cadre des contrats territoriaux. En effet, les subventions de l'agence de l'eau Loire Bretagne proviennent des redevances perçues en application du principe pollueur payeur. Le SMG 35 finance également des actions à partir de la redevance réseau et interconnexion prélevé sur la facture d'eau des usagers d'Ille-et-Vilaine.

6.3. Synthèse des éléments concernant le grand cycle de l'eau

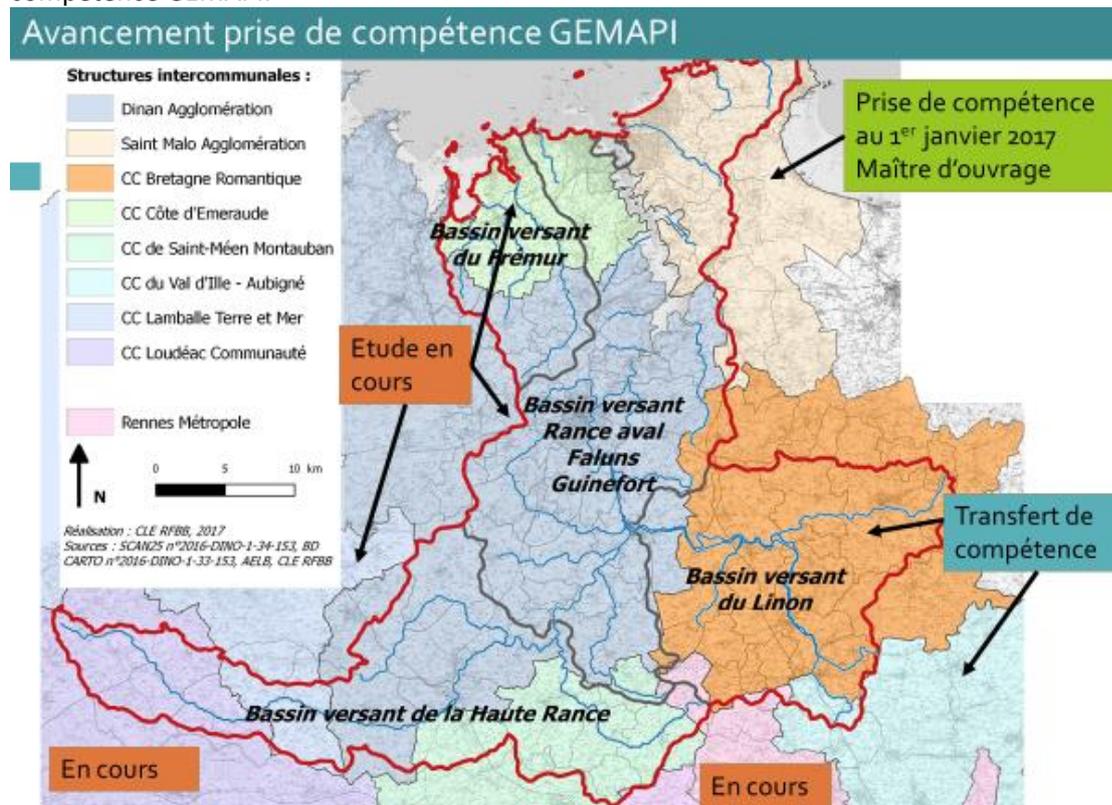
La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. A partir du 1^{er} janvier 2018, cette compétence sera obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre. La compétence GEMAPI recouvre une **partie des missions citées à l'article L211-7 du Code de l'environnement**, les alinéas 1-2-5-8 qui concernent :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides
- La défense contre les inondations et contre la mer

Actuellement, l'ensemble des EPCI situés dans le périmètre du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais mène une réflexion pour savoir comment mettre en place la compétence GEMAPI.

Saint-Malo Agglomération a pris la compétence par anticipation au 1^{er} juillet 2017 et a levé la taxe en 2017. Cette prise de compétence par anticipation s'explique notamment par la problématique de submersion marine à laquelle l'agglomération est confrontée. Elle va établir un Programme d'Actions et de Prévention contre les inondations. Dans les mois à venir, Saint-Malo Agglomération va déposer un PAPI d'intention dans le cadre de la compétence GEMAPI. Cela lui permettra d'avoir accès à des financements de l'Etat à travers le fonds Barnier.

La communauté de communes Bretagne romantique et la communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné vont transférer la compétence aux structures existantes (syndicat mixte du Linon, syndicat de l'Ille et l'Illet, syndicat du Haut Couesnon...). Sur les autres territoires, la réflexion est en cours concernant la prise de compétence GEMAPI. La **communauté de communes Côte d'Emeraude, Dinan Agglomération et Lamballe Terre et Mer** mènent actuellement des études concernant la prise de compétence GEMAPI.



Carte 14 : Prise de compétence GEMAPI dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais

Au premier janvier 2018, il va donc y avoir des évolutions concernant la gestion du grand cycle de l'eau. Ces changements vont être renforcés par la prise de compétence eau potable et assainissement collectif au premier janvier 2020 par les EPCI.